

Aux membres de la CPEJ

Berne, le 2 avril 2020

Reg: mbe – 1.6

Covid-19: Établissements stationnaires pour enfants et adolescents

Chers membres de la CPEJ

La pandémie actuelle du Coronavirus pose des défis majeurs dans de nombreux domaines, y compris pour les établissements en milieu stationnaire. Selon l'art. 6, al. 3, let. k, de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (RS 818.101.24), les établissements sociaux sont exemptés de la directive du Conseil fédéral qui demande de fermer les établissements accessibles au public. Cela inclut les établissements stationnaires pour enfants et adolescents. Actuellement, il n'existe aucune autre réglementation fédérale uniforme dans ce domaine. C'est pourquoi, les cantons restent compétents pour réglementer ce domaine conformément à l'art. 1a de l'ordonnance.

Malgré les grands défis posés par la situation actuelle, le bien-être des enfants doit continuer à être la priorité absolue. Nous tenons donc à remercier toutes celles et ceux qui, dans la crise actuelle, s'engagent pour le bien-être des enfants placés hors de leur famille.

L'Office fédéral de la justice (OFJ) subventionne 180 établissements pour enfants et adolescents dans toute la Suisse. Ces subventions sont soumises au respect des exigences énoncées dans la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341) en ce qui concerne la formation du personnel, la dotation en personnel et la présence ainsi que les heures d'ouverture des établissements et la prise en charge des enfants dans leur propre chambre. L'OFJ part du principe que les établissements reconnus resteront en principe ouverts mais qu'en raison de la pandémie, il ne sera peut-être pas toujours possible de répondre à toutes les exigences. L'OFJ assure qu'il n'y aura pas de réduction des subventions à cet égard.

Le Secrétariat général de la CDAS recommande aux cantons de veiller à ce qu'en principe, les autres établissements stationnaires pour enfants et adolescents restent ouverts et que les prescriptions d'hygiène et de conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soient respectées. En règle générale, cela se traduit par une occupation moins dense. Une attention particulière est accordée à la protection des personnes vulnérables. Cela peut impliquer la mise en place de chambres d'isolement et la mise en œuvre de règlements de quarantaine. Dès lors, les établissements devront peut-être supporter des coûts supplémentaires (par exemple en louant des logements ou en embauchant temporairement du personnel). Si les établissements ne sont pas en mesure de faire face à ces coûts supplémentaires, nous recommandons aux cantons d'examiner s'ils doivent les prendre en charge. À notre avis, le financement des places devrait être maintenu, même si certains enfants ou adolescents ont été temporairement transférés de l'institution dans un environnement privé.

Il est également important que les cantons, en collaboration avec les médecins cantonaux, réglementent et garantissent l'accès au matériel de protection et aux désinfectants.

La structure des établissements stationnaires pour enfants et adolescents est hétéroclite. Il en va de même des raisons pour lesquelles un enfant ou un adolescent vit dans telle ou telle institution (par exemple, s'il s'agit d'un placement volontaire ou ordonné). Les éventuelles mesures de lutte contre la pandémie de Coronavirus doivent tenir compte de ces circonstances.

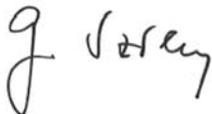
Afin de soutenir les cantons et leurs institutions dans l'élaboration d'une réglementation optimale et adaptée à ces circonstances particulières, l'OFJ a créé une page d'information spéciale. Sur le site web de Casadata (www.casadata.ch), la plate-forme pour le placement en établissement d'éducation et le placement familial en Suisse, les cantons peuvent publier leurs informations sous la rubrique COVID-19. Ces informations peuvent à leur tour servir de guide pour les autres cantons. Les informations sous forme de textes, de documents PDF ou de liens peuvent être envoyées à casadata@bj.ad-min.ch.

Nous tenons à vous remercier pour votre engagement et nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs, beaucoup d'énergie pour faire face aux tâches qui vous attendent dans ce contexte difficile. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions de recevoir, chers membres de la CPEJ, nos salutations distinguées.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy

Copie à

- Responsables des services sociaux cantonaux
- COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes)